



ARRETE MUNICIPAL n°2026-037
Portant autorisation d'installation d'un échafaudage
Pour travaux de couvertures
A partir du 24 février au 27 mars 2026
Au 4 rue Ernest Rouxel Le Saint Cast – Ploubalay
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de EURL MOISSERON, le chêne 22650 Beaussais-sur-Mer.
Considérant qu'il y aura un empiètement sur la chaussée pour la mise en place d'un échafaudage, au 4, rue Ernest Rouxel – Le Saint Cast - Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER pour travaux de couverture.

ARRETE

- Article 1 :** Du 24 février au 27 mars 2026, 4, rue Ernest Rouxel – Le Saint Cast – Ploubalay, qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée et les piétons devront passer sur le trottoir d'en face pour la mise en place d'un échafaudage le temps des travaux pour travaux de couvertures.
- Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 3 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 23 février 2026

Eugène Caro,
Maire

